

Département d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Ganton

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

Date de convocation :

11/04/2026

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation des procès-verbaux des séances du 10/03/2026 et 20/03/2026

(Le nouveau Conseil Municipal peut valider le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal sortant et ce même si les élus n'ont pas assisté à la séance précédente).

2- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

3- Création et composition des commissions municipales et comités consultatifs

4- Commission de contrôle des listes électorales

5- Commission communale des impôts directs

6- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (SDE35...)

7- Désignation d'un correspondant sécurité routière

8- Désignation d'un référent déontologue

9- Foncier : cession et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZL132 de voie

10- Recours contentieux à l'encontre du projet minier TARANIS

11- Questions diverses

- Gouvernance intercommunalité

- Point Budget 2026

Fabienne GLET annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Lénaïk BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny PIVAN RIGAULT, Charles TEMPLE

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Sylvain DENIS

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Magali LAIGLE est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 10/03/2026 et 20/03/2026

Madame le maire explique que les points à l'ordre du jour concernent toujours l'installation du Conseil municipal.

DELIBERATION 2026 – 04 – 01
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Fabienne GLET,

Le Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

À chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Néant

2° Néant

3° Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de :

- 5 000 € pour les marchés fournitures et de service
- 5 000 € pour tous les autres marchés

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Néant
- 13° Néant
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Néant
- 16° Néant
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 5000 € par sinistre ;
- 18° Néant
- 19° Néant
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 21° Néant
- 22° Néant
- 23° Néant
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Néant
- 26° Néant
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Néant
- 29° Néant
- 30° Néant
- 31° Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser la subdélégation de ces attributions :

- aux adjoints dans leur domaine de délégations

DECIDE que les délégations confiées par le Conseil Municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

Mme le Maire explique en détail chaque prérogative avec des exemples concrets à l'appui avant que le conseil se positionne.

Fabienne GLET : Très souvent, nous sommes confrontés à beaucoup de petites décisions du quotidien : gérer un bâtiment, signer un devis, répondre rapidement à une demande, déposer un dossier de subvention... L'objectif n'est pas de décider seul, mais de gagner du temps sur les petites décisions, sans devoir réunir le conseil à chaque fois tout en rendant compte au conseil. Ces délégations permettent de gagner en réactivité et en efficacité.

Madame le maire rappelle qu'à chaque réunion de conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

DELIBERATION 2026 – 04 – 02

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Commentaire : Fanny RIGAULT PIVAN quitte la séance avant le vote

Rapport de Fabienne GLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de madame le Maire Fabienne GLET de créer des commissions municipales et des comités consultatifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Elle a pour mission d'organiser et de piloter les actions de la commune en matière de solidarité et d'aide sociale. Elle intervient notamment pour l'aide aux personnes âgées ou isolées, les aides financières ponctuelles (secours d'urgence), le soutien aux familles en difficulté, l'accompagnement des démarches sociales.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : Magali LAIGLE

Fanny RIGAULT-PIVAN

Nadine BOUVIER

COMMISSION FINANCES – BUDGET

Elle a pour mission de préparer le budget communal et de suivre l'exécution des dépenses et des recettes.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : Marc CHRISTIE
Nadine BOUVIER
Léonard GLO

COMMISSION RECRUTEMENT

Elle a pour mission d'étudier les besoins en personnel et participe au recrutement d'un agent communal.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : L'ensemble des membres du conseil municipal

COMMISSION ÉCOLE – AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

Elle a pour mission d'organiser et suivre tout ce qui concerne la vie scolaire des enfants de la commune. Elle assure les relations avec l'école des Colibris, prépare le règlement périscolaire, organise les temps périscolaires au sein de l'école et traite les questions liées aux transports scolaires.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : Lucie BERTHOU
Fanny RIGALT PIVAN

COMMISSION URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME ET INTERCOMMUNAL - LOTISSEMENT

Elle a pour mission de traiter tout ce qui concerne l'organisation et le développement du territoire communal, notamment les autorisations d'urbanisme (avis sur projets), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le PLUi (intercommunal), les projets de lotissements, l'évolution du bâti et du foncier, la cohérence des projets avec les règles d'urbanisme.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : L'ensemble des membres du conseil municipal

COMMISSION CIMETIÈRE

Elle a pour mission d'entretenir le cimetière communal, de proposer des améliorations d'aménagement, de veiller au respect du règlement et d'anticiper les besoins en concessions. Elle travaille au projet d'extension du cimetière.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : Marc CHRISTIE
Nadine BOUVIER
Léonard GLO

Charles TEMPLÉ
Magali LAIGLE

COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Elle a pour mission de mener une réflexion sur une alternative à la restauration collective existante. Elle veille aussi à la qualité des repas, à l'équilibre alimentaire et aux conditions de service, en lien avec les prestataires et partenaires concernés.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : Fanny RIGAUT-PIVAN

Lénaïk BELLEIL

Parents délégués de classes de l'école publique des Colibris

DÉCIDE de créer les comités consultatifs ouverts aux habitants volontaires dont les objets et les membres sont les suivants :

COMITÉ CONSULTATIF VOIRIE – MATÉRIEL – BÂTIMENTS COMMUNAUX

Il a pour mission d'assurer l'entretien des routes et des espaces verts, proposer des aménagements, veiller au bon entretien des bâtiments et du matériel communal.

Présidente : Fabienne GLET

Vice-président : Léonard GLO

Membres : Marc CHRISTIE

Sylvain DENIS

Anselme MASSIOT

Charles TEMPLÉ

COMITÉ CONSULTATIF COMMERCE ET ARTISANAT LOCAL

Il a pour mission de soutenir les commerces et l'artisanat local.

Présidente : Fabienne GLET

Vice-président : Marc CHRISTIE

Membres : Lénaïk BELLEIL

COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE - TOURISME – SENTIERS ET PATRIMOINE

*Il a pour mission de travailler sur la **qualité du cadre de vie, l'activité agricole, l'attractivité touristique et la valorisation du patrimoine local**. Il réalise un **inventaire des atouts et besoins de la commune**, propose des projets d'aménagement ou de valorisation et suit les travaux liés aux chemins et au patrimoine. Il suit les recommandations faites sur Atlas de la Biodiversité Communal et assure la gestion des chemins ruraux, des forêts, paysages et agriculture locale. Il mène un travail sur les mobilités douces. Il participe à la réflexion pour la mise en place d'un espace végétalisé partagé et il travaille avec les partenaires (intercommunalité, associations, offices de tourisme).*

Présidente : Fabienne GLET

Vice-président : Marc Christie

Membres : Léonard GLO

Lénaik BELLEIL
Fanny RIGAUT-PIVAN
Sylvain DENIS
Magali LAIGLE
Charles TEMPLÉ

COMITÉ CONSULTATIF INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE - ANIMATION

Il a pour mission de proposer et coordonner les actions de communication et d'animation de la commune. Il participe à l'organisation des fêtes et manifestations communales. Il assure également la préparation du bulletin municipal, la gestion du site internet et des différents supports et canaux d'information, afin de renforcer la diffusion de l'information et la vie locale.

Présidente : Fabienne GLET

Vice-présidente : Nadine BOUVIER et Marc CHRISTIE

Membres : Anselme MASSIOT
Lénaik BELLEIL

COMITÉ CONSULTATIF SPORT, JEUNESSE ET LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Il a pour mission de proposer et suivre les actions en faveur des jeunes et du sport sur la commune. Il accompagne les projets jeunesse, notamment le dispositif « argent de poche » pour les 16-18 ans, et participe à l'organisation et au suivi des activités sportives locales. Une réflexion est engagée afin de favoriser les échanges entre générations.

Présidente : Fabienne GLET

Vice-présidente : Nadine BOUVIER

Membres : Magali LAIGLE
Léonard GLO
Lucie BERTHOU
Anselme MASSIOT

COMITÉ CONSULTATIF ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il a pour mission de mener une réflexion sur les différents modes de production d'énergies renouvelables et sensibiliser à la réduction des dépenses énergétiques.

Présidente : Fabienne GLET

Vice-président : Marc Christie

COMITÉ CONSULTATIF FUSION DE COMMUNE

Il a pour mission d'étudier et proposer des réflexions relatives à un éventuel projet de fusion avec une ou plusieurs communes voisines. Il analyse les impacts administratifs, financiers et organisationnels, et contribue à éclairer la décision du conseil municipal sur cette démarche.

Présidente : Fabienne GLET

Membres : L'ensemble des membres du Conseil municipal

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mise à jour pour l'ajout des habitants volontaires au sein des comités consultatifs.

Magali LAIGLE : il serait intéressant de positionner les délégués en fonction des besoins

Fabienne GLET : nous pouvons attendre que la première commission ait lieu afin d'échanger ensemble sur de potentielles délégations.

DELIBERATION 2026 – 04 – 03

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE35)

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de

rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Marc CHRISTIE comme représentant communal auprès du SDE35.

DELIBERATION 2026 – 04 – 04

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire propose de désigner les élus suivants afin de représenter la commune dans les organismes extérieurs listés dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Nbr de titulaire	Nbr de suppléant	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Association Saint-Gant' éole (com, animation)	1	0	Fanny RIGAULT PIVAN	Néant
Société Énergies du Canut à l'Oust	1	0	Fabienne GLET	Néant
Association Au Pain d'Épices (Epicerie solidaire)	1	0	Lénaik BELLEIL	Néant
ILOZ	1	1	Fabienne GLET	Lucie BERTHOU
TEZEA	1	0	Léonard GLO	Néant
Office Inter cantonal des Sports	1	1	Nadine BOUVIER	Lucie BERTHOU
Mission locale	1	1	Anselme MASSIOT	Magali LAIGLE

Association Bruded	1	1	Marc CHRISTIE	Lénaik BELLEIL
--------------------	---	---	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le tableau ci-dessus relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026 – 04 – 13

FONCIER : CESSIION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL132 DE VOIE

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire,

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par délibération n° 2025_10_01, il a été validé la cession d'une emprise d'environ 49 m² issue de la parcelle cadastrée ZL 132, au profit de la société Phoenix France Infrastructures, gestionnaire de l'antenne relais implantée au lieu-dit La Belle Alouette, pour un montant de 18 000 €.

Pour rappel, cette antenne a été implantée en 2021 avec l'accord du Conseil municipal, afin d'améliorer la couverture numérique du territoire. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue en mai 2021.

La parcelle cadastrée ZL 132 supporte par ailleurs des équipements sportifs (terrain de football, courts de tennis, vestiaires) relevant du domaine public communal.

Toutefois, l'emprise d'environ 49 m² correspondant à l'implantation de l'antenne relais et de ses équipements techniques :

- est physiquement délimitée et individualisée,
- n'est pas accessible au public,
- et ne présente aucun lien fonctionnel avec les équipements sportifs communaux.

Cette emprise a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert en date du 04/02/2026, en vue de sa division cadastrale.

Il y a lieu, dès lors, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de permettre sa cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 49 m² susvisée,

PRONONCE son déclassement partiel du domaine public communal,

PRÉCISE que cette emprise, après division cadastrale, sera intégrée au domaine privé de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

➤ **Recours contentieux à l'encontre du projet minier TARANIS**

Le Maire rappelle qu'un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » a été accordé le 3 décembre 2025 à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine). Cela relève du ministère de l'économie.

Elle indique que la commune s'est associée à un recours gracieux inter-structures, déposé le 2 février 2026, afin de faire valoir les observations et préoccupations du conseil municipal et de porter la position de la commune auprès de l'administration.

Ce recours gracieux visait à demander le retrait ou la révision de l'autorisation délivrée et permettait de prolonger les délais pour pouvoir déposer le recours contentieux.

Elle précise qu'à l'issue du délai d'instruction, aucune réponse expresse n'a été notifiée par l'administration, ce qui équivaut à une décision implicite de rejet. Cette situation ouvre la possibilité, dans les délais légaux, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative.

Pour les structures qui ont signé le recours gracieux :

- il est possible soit de se joindre au recours inter-structures – le recours commun permet de diviser les coûts et de mutualiser le travail.
- de faire un recours contentieux de leur côté avec leur propre avocat.e
- d'intervenir ultérieurement sous le statut de l'intervention volontaire
- de ne pas poursuivre

Elle informe que plusieurs structures associatives et collectifs (dont notamment Eau et Rivières de Bretagne, FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante, Confédération Paysanne, Fédération de Pêche du Morbihan) ont décidé d'engager un recours contentieux et ont mandaté un avocat à cet effet.

Elle indique également que les premières informations recueillies auprès de communes engagées dans des démarches similaires font état de remboursements d'assurance estimés entre 1 500 et 2 000 euros, selon la complexité du dossier et le temps de traitement.

Elle précise enfin qu'après consultation de l'assurance de la commune, il apparaît qu'aucune prise en charge au titre de la protection juridique ne serait accordée en cas de recours contentieux ou d'intervention volontaire.

Mme le Maire indique que la commune peut se porter en recours contentieux devant la juridiction administrative mais qu'en raison, notamment des coûts financiers et des moyens juridiques que cette procédure impliquerait, elle propose de ne pas engager la commune dans cette procédure mais que la commune reste dans une posture de vigilance et de suivi du dossier. Un débat est ouvert.

Lénaik BELLEIL : l'absence de soutien des communes au recours contentieux affaiblira le poids du dossier auprès de l'État. La surface concernée représente une surface équivalente à 49 000 terrains de football. Cela engendrera une pollution importante.

Les conséquences seront majeures pour les territoires concernés, nous pouvons citer l'exemple de Glomel dans les côtes d'Armor, commune qui a été fortement impactée. Le conseil municipal dispose d'un délai jusqu'au 3 juin pour se positionner.

Magali LAIGLE : comment les communes concernées travaillent ensemble sur ce sujet ?

Lénaik BELLEIL : l'association Tousunix, a été créée à l'échelle du territoire, regroupant des représentants de plusieurs communes. Il n'existe plus de collectif à Saint-Ganton. La commune de Langon a décidé de s'engager dans le recours contentieux.

Magali LAIGLE : les maires des communes concernées se sont t'ils réunis pour en échanger ?

Fabienne GLET : 20 communes sont concernées par le projet minier sur le territoire. Nous nous sommes très peu réunis avec quelques maires concernés du territoire, aucune décision collective n'a été prise.

Je comprends la volonté d'aller plus loin dans ce dossier, et les inquiétudes qu'il suscite. La position de la commune proposée n'est pas un désengagement du sujet, ni un manque d'attention.

La commune a déjà pris part à un recours gracieux, permettant de formaliser sa position. Aujourd'hui, la question qui se pose est celle d'un engagement contentieux devant le tribunal administratif. Un tel recours n'est pas anodin, il implique des frais importants, une procédure longue, et un risque juridique et financier pour une commune de notre taille.

Au regard de ces éléments, et de nos moyens, le choix proposé est celui de la responsabilité : ne pas engager la commune dans une procédure contentieuse.

Marc CHRISTIE : la commune pourrait envisager de s'engager à hauteur d'un montant maximal/plafonné.

Magali LAIGLE : peut-être que c'est précipité pour délibérer. Nous pouvons attendre d'avoir davantage d'informations.

Lénaik BELLEIL : une réunion est organisée par l'association Tousunix fin avril.

Fabienne GLET : nous pouvons effectivement attendre ces éléments complémentaires afin de prendre une décision plus éclairée. Nous reportons la décision au prochain conseil.

Au vu de l'heure tardive, il est proposé de reporter les points suivants au prochain conseil municipal :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission communale des impôts directs : désignation des membres
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Désignation d'un référent déontologue
- Questions diverses
 - Gouvernance intercommunalité
 - Point Budget 2026

La séance est levée à 23h45

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET



Le secrétaire de séance
Magali LAIGLE

